



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

**ARRETE DU 09 AVRIL 2021**  
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée,  
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,  
par le GAEC DE LOPRE  
en vue de l'extension des effectifs de vaches laitières  
et de l'augmentation des volumes journaliers entrant en méthanisation  
concernant son établissement situé au lieu-dit « Pencreach » à LOC-BREVALAIRE,  
avec plan d'épandage associé

**Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- VU** l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2101-2.b) et 2781-1.b) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2016AE du 23 février 2016 autorisant l'élevage de 280 vaches laitières et la suite et de 410 porcs reproducteurs par le GAEC DE LOPRE au lieu-dit « Pencreach » à Loc-Brévalaire ;
- VU** la déclaration du GAEC DE LOPRE du 15 janvier 2018 relative à la création d'une unité de méthanisation (29 t/j de matières traitées) en annexe à l'élevage exploité au lieu-dit « Pencreach » à Loc-Brévalaire ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LOPRE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Pencreach » à Loc-Brévalaire, en vue de l'extension des effectifs de vaches laitières (de 280 à 320) et de l'augmentation des volumes journaliers entrant en méthanisation (de 29 t/j à 41,6 t/j) concernant son établissement situé à la même adresse, avec plan d'épandage associé ;
- VU** la lettre préfectorale du 08 avril 2021 adressée au GAEC DE LOPRE concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée à la date du 04 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dans sa configuration projetée relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER**

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LOPRE en vue de l'extension des effectifs de vaches laitières et de l'augmentation des volumes journaliers entrant en méthanisation concernant son établissement situé au lieu-dit "Pencréach" à Loc-Brévalaire, avec plan d'épandage associé, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du lundi 03 mai 2021 au dimanche 30 mai 2021 inclus.

La consultation du public sera ouverte le lundi 03 mai 2021 à la mairie de Loc-Brévalaire, commune siège de la consultation.

### **ARTICLE 2 - PUBLICITE**

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et comprend les communes de Loc-Brévalaire, Le Drennec, Kernilis, Lanarvily, Plabennec et Plouvien.

Sont également concernées par les risques et inconvénients dont le projet pourra être la source les communes de Le Folgoët, Guissény et Kernouës qui, outre celles de Loc-Brévalaire, Le Drennec, Kernilis, Lanarvily et Plouvien, sont touchées par le plan d'épandage.

Dans chacune de ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de son dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

### **ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE**

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSULTATION DU PROJET**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Loc-Brévalaire et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère  
DCPPAT - Bureau des installations classées et des enquêtes publiques  
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX  
courriel : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Elevages>.

**Préalablement à tout déplacement à la mairie de Loc-Brévalaire, il appartient aux tiers intéressés de prendre contact avec les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.**

## **ARTICLE 5 - CLOTURE**

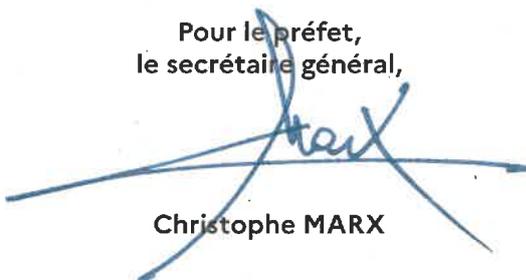
Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Loc-Brévalaire et transmis au préfet du Finistère qui y annexera les observations qui lui auront été adressées durant la consultation.

## **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de Loc-Brévalaire, Le Drennec, Le Folgoët, Guissény, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Plabennec, Plouvien et les co-gérants du GAEC DE LOPRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le - 9 AVR. 2021

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Christophe MARX

### **Destinataires :**

- M. le sous-préfet de Brest
- MMes les maires de Le Drennec, Kernilis et Plabennec
- MM. les maires de Loc-Brévalaire, Le Folgoët, Guissény, Kernouës, Lanarvily et Plouvien
- M. l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées - DDPP, SE
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer – SA et SEB
- MM. les co-gérants du GAEC DE LOPRE